

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 AVRIL 2016

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Patrick PICARD, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON.

Absents avant donné pouvoir :

M. Morgan EVENAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
Mme Anna OLLIVIER a donné pouvoir à M. Jérôme AGISSON
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Monsieur Jean-Louis BIANCO a donné pouvoir à Madame Françoise FILIPPI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Monsieur Olivier TOURNAFOND d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2016, après les observations suivantes :

A la remarque de Monsieur Lafaye sur son incompréhension quant à la rédaction de la phrase : « Monsieur le Maire précise, notamment à Monsieur Lafaye, qui fait partie de la commission des finances, qu'il serait intéressant d'avoir des discussions sur ces points et qu'à côté des propositions de dépenses, il puisse apporter des propositions d'économies », Monsieur le Maire propose de retirer cette phrase. Monsieur Lafaye précise, qu'effectivement, il n'a pas souvenir d'avoir fait des propositions de dépenses et que chacun dans son rôle est en recherche d'économies.

POINT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2015, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 980 421,09 €

Dépenses = - 632 110,88 €

Soit un excédent de **348 310,21 €**. Monsieur Pierson précise que ce delta important est dû au report de travaux prévus.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 294 694,66 €

Dépenses = - 4 164 994,18 €

Soit un excédent de **129 700,48 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2015, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT + 348 310,21 €

FONCTIONNEMENT + 129 700,48 €

TOTAL + 478 010,69 €

Monsieur Pierson précise que les restes à réaliser et les dépenses en investissement ont été moins élevées que prévu et que des économies très importantes en fonctionnement ont été réalisées dans tous les services de la Mairie.

Pour le détail du compte administratif 2015 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 355 015,97 €	0 €	+ 348 310,21 €	+ 703 326,18 €
Fonctionnement	+ 264 954,07 €	0 €	+ 129 700,48 €	+ 394 654,55 €
TOTAL	+ 619 970,04 €	0 €	+ 478 010,69 €	+ 1 097 980,73 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2015 est un excédent de + 1 097 980,73 €, dont une grande part est liée aux investissements.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir à quoi correspond le chapitre 75 « recettes de revenus des immeubles », Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la location d'un terrain qui n'a plus lieu d'être inscrit car il a été vendu. Monsieur Pierson précise qu'il se trouvait chemin de halage. Il ajoute que l'essentiel provient de la location de la Poste et des logements communaux.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir pourquoi le montant réalisé des charges financières du chapitre 66 concernant le « remboursement de la dette : intérêts d'emprunts » (15 345,98€) est plus faible que le montant prévu (17 564,65€), Monsieur Pierson répond que les emprunts sont arrivés à échéance.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir pourquoi il y a un tel écart si ce sont des emprunts constants, Madame Brun, responsable des finances, répond que le dernier emprunt était à taux variable et les taux ont diminué.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir pourquoi les frais de personnel ont baissé alors qu'il y avait une augmentation exponentielle depuis 2009, Monsieur Pierson répond que dans certains cas, le personnel n'a pas ou peu été remplacé. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Giuglia, responsable adjoint des services techniques, est parti en retraite au 1^{er} janvier 2016, qu'il y a un poste de fonctionnaire en moins, et que Madame la DGS n'a pas été remplacée pendant son arrêt maladie. A la remarque de Monsieur Agisson quant au fait que Monsieur Giuglia fasse toujours partie des effectifs du personnel communal, Monsieur le Maire précise que Monsieur Giuglia a été recruté à temps partiel pour une durée déterminée, mais précise qu'il n'est plus fonctionnaire.

Délibération

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- VU le Compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence,

Sur proposition de la commission des finances et du contentieux,

Le Conseil Municipal,
Par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- **APPROUVE**), le compte administratif – exercice 2015 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 980 421,09 €

Dépenses = - 632 110,88 €

Soit un excédent de **348 310,21 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 294 694,66 €

Dépenses = - 4 164 994,18 €

Soit un excédent de **129 700,48 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2015, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 348 310,21 €
FONCTIONNEMENT	+ 129 700,48 €
TOTAL	+ 478 010,69 €

Pour le détail du compte administratif 2015 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 355 015,97 €	0 €	+ 348 310,21 €	+ 703 326,18 €
Fonctionnement	+ 264 954,07 €	0 €	+ 129 700,48 €	+ 394 654,55 €
TOTAL	+ 619 970,04 €	0 €	+ 478 010,69 €	+ 1 097 980,73 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2015 est un excédent de **+ 1 097 980,73 €**.

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM 2015	COMPTE ADMNISTRATIF 2015	COMMENTAIRES
002 Excédent antérieur reporté	264 954,07	0,00	compte budgété mais non exécuté
013 Recettes en atténuation	108 179,03	150 508,91	plus de recettes de l'assurance groupe DEXIA SOFCAP
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 640,00	34 895,33	reprise des travaux faits en régie
70 Produits des services	411 420,00	419 607,75	un peu plus de recettes liées aux paiements des cantines, du centre de loisirs et de la crèche que celles prévues
73 Impôts et taxes	2 528 042,90	2 515 346,91	un peu moins de taxes directes locales que celles prévues
74 Dotations subventions et participations	918 914,00	925 383,48	un peu plus de recettes de la CAF pour le centre de loisirs et la crèche que celles prévues
75 Autres produits de gestion courante	66 310,00	61 454,77	revenus des immeubles (locations)
76 Produits financiers	10,00	2,65	produits financiers
77 Produits exceptionnels	19 400,00	187 494,86	vente parcelle chemin du Halage et véhicule Ford Transit
TOTAL	4 336 870,00	4 294 694,66	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM 2015	COMPTE ADMNISTRATIF 2015	COMMENTAIRES
011 Charges à caractère général	1 219 100,00	1 039 351,92	des économies ont été réalisés sur : toutes les fournitures, l'entretien des terrains, des bâtiments, des voies et réseaux, les formations, les fêtes et cérémonies, les publications...
012 Charges de personnel	2 604 000,00	2 439 018,42	des économies ont été réalisées sur les frais de personnel (moins de remplacements)
014 Atténuation de produits	15 550,00	15 502,00	nouvelle cotisation FPIC en augmentation
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 430,85	379 531,75	vente parcelle chemin du Halage et véhicule Ford transit (opérations d'ordre) + dotation aux amortissements des immobilisations
65 Autres charges de gestion courante	298 933,00	276 244,11	indemnités des élus et versement des subventions aux associations
66 Charges financières	17 564,65	15 345,98	remboursement de la dette : intérêts des emprunts
67 Charges exceptionnelles	291,50	0,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 336 870,00	4 164 994,18	
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 336 870,00	4 294 694,66	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	129 700,48	EXCEDENT 2015
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET + DM 2015	COMPTE ADMNISTRATIF 2015	COMMENTAIRES
001 Solde d'exécution N-1	355 015,97	0,00	compte budgété mais non exécuté
024 Opérations non affectées - produits des cessions	171 000,00	0,00	les recettes de cessions (vente parcelle chemin du Halage) sont inscrites au budget sur cet article mais ne sont pas exécutées sur celui-là

040 Opérations d'ordre de transfert entre section	181 430,85	379 531,75	vente parcelle chemin du Halage et véhicule Ford transit (opérations d'ordre) + dotation aux amortissements des immobilisations
10 Dotations fonds divers et réserves	60 316,18	231 994,41	beaucoup plus de taxes d'aménagement que celles prévues
13 Subventions d'investissement	469 737,00	368 894,93	certaines subventions (DETR) sont différées
TOTAL	1 237 500,00	980 421,09	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET + DM 2015	COMPTE ADMINISTRATIF 2015	COMMENTAIRES
020 Dépenses imprévues	25 000,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	19 640,00	34 895,33	reprise des travaux faits en régie
10 Dotations, fonds divers et réserves	14 350,00	14 311,00	remboursement d'un trop perçu de TLE
16 Emprunts et dettes assimilées	75 346,00	75 335,27	remboursement de la dette en capital
20 Immobilisations incorporelles	62 740,00	12 284,24	les frais d'études pour des travaux et pour la révision du PLU ont été reportés
204 Subventions d'équipements versées	83 500,00	0,00	les enfouissements de réseaux ont été reportés
21 Immobilisations corporelles	472 424,00	291 244,26	des travaux sur les réseaux voirie ou électriques ont été reportés
23 Immobilisations en cours	484 500,00	204 040,78	les travaux d'étanchéité du gymnase Huard ont été moins chers que prévus
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 237 500,00	632 110,88	
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	1 237 500,00	980 421,09	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	348 310,21	EXCEDENT 2015

POINT N°2 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Pierson informe que le document étant trop volumineux, il n'a pas été joint au dossier, mais que les pages 22 et 23 intitulées « exécution budgétaire » reprennent la globalité validée par le trésorier principal.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération « arrête le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif de la commune de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil municipal en date du 5 avril 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de la commune de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de la commune de l'exercice 2015 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion de la commune de l'exercice 2015 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2015	+ 4 294 694,66 €
Dépenses de fonctionnement 2015	- 4 164 994,18 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 129 700,48 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 264 954,07 €
Résultat de clôture 2015 en fonctionnement :	+ 394 654,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2015	+ 980 421,09 €
Dépenses d'investissement 2015	- 632 110,88 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 348 310,21 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 355 015,97 €
Résultat de clôture 2015 en investissement :	+ 703 326,18 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2015 est un excédent cumulé de : + 1 097 980,73 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2015 REPORTÉS EN 2016

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux : travaux façades et isolation école Sisley	107 577 €
1342	Amendes de police : subvention élargissement carrefour Théodore Rousseau	3 388 €
	TOTAL	110 965 €

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
202	Révision du PLU	37 000 €
2051	Licences anti-virus	350 €
2041582	Enfouissement réseau basse tension rue Daubigny	42 000 €
21311	Alarme anti-agression mairie	950 €
21318	Alarme anti-agression et visiophone bibliothèque	2 050 €
21318	Surpresseur gymnase Tabourot (mise aux normes RIA)	11 600 €
2151	Aménagement des carrefours de la Forêt, rue Rousseau, rue du Rocheton	24 300 €
2152	Panneaux ateliers municipaux	580 €
21534	Enfouissement réseau éclairage public rue Daubigny	26 500 €
21538	Enfouissement réseau communications électroniques rue Daubigny	18 000 €
2158	Matériel désherbage zéro produit phytosanitaire	15 400 €
2188	2 révolvers police et achat de mobiliers divers pour les services techniques et la mairie	6 300 €
2313	Travaux de remplacement des façades et isolation de l'école Sisley (travaux + maîtrise d'œuvre + mission de contrôle)	270 000 €
	TOTAL	455 030 €

Les « Restes à Réaliser » 2015 reportés en 2016 sont : 110 965 € - 455 030 € = - 344 065 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 703 326,18 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
 - 344 065,00 € (RAR)

 + 359 261,18 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2016 :

- 703 326,18 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 :

394 654,55 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).

A la question de Madame Bailly-Comte qui se demande en quoi consistent ces deux alarmes anti-agression, Madame Coudre répond qu'elles sont principalement destinées aux agents lorsqu'ils sont seuls en Mairie ou à la bibliothèque. Le principe est de relier les deux services sans passer par le téléphone.

A la question de Madame Bailly-Comte qui demande s'il s'agit d'une sonnerie entre les deux bâtiments, Madame Coudre répond qu'il s'agit de prévention. De plus, un visiophone a été installé à la porte de la bibliothèque lorsque la bibliothèque est fermée et que la bibliothécaire travaille pour qu'elle puisse voir qui se présente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande du CHSCT venue au moment des attentats.

Délibération

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

- VU le compte de gestion et le compte administratif 2015 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 5 avril 2016 ;

- VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à 394 654,55 € ;

- VU l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 703 326,18 € ;

- Compte-tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 344 065 € ;

- AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint aux finances ;

Sur proposition de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de reprendre le solde soit **703 326,18 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2016.

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **394 654,55 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2016.

POINT N°4 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2015.

Il a été procédé à une cession immobilière durant l'exercice 2015 :

- Les parcelles AD 18 et AD 46 – 18 chemin du Halage pour un montant de 167 100 €, le 1^{er} juin 2015.

En revanche, il n'a pas été procédé à des acquisitions immobilières durant l'exercice 2015.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

Monsieur Bonnardel suggère de noter « quai de Seine » à la place de « chemin de halage »

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** qu'une opération immobilière a été réalisée au cours de l'année 2015 :

Il s'agit d'une cession immobilière :

- Les parcelles AD 18 et AD 46 – 18 quai de Seine pour un montant de 167 100 €, le 1^{er} juin 2015.

En revanche, il n'a pas été procédé à des acquisitions immobilières durant l'exercice 2015.

POINT N°5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2016

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition (de la part de la commune) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le produit des taxes directes locales (impôts fonciers et taxes d'habitation), ainsi obtenu est la principale ressource de la ville.

La baisse des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) a été de 89 760 € en 2015 par rapport à 2014 (soit -18,46 %) et 28,12 % depuis 2009 et elle est estimée à l'identique en 2016 par rapport à 2015.

Monsieur Pierson ajoute qu'il y a trois ans, la DGF était d'environ 500 000€, et qu'en 2016, elle passe à environ 300 000€. L'Etat verse une DGF pour compenser des transferts de charges, mais les charges augmentent et les recettes de l'Etat diminuent.

Ce qui, joint à l'augmentation de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012), implique une marge de manœuvre réduite pour l'élaboration du budget de la commune (ce fonds vise à faire cotiser les communes plus aisées vers les communes plus « pauvres »)

Suite à l'analyse financière effectuée en 2015 par un cabinet d'expertises indépendant, la solution retenue est de privilégier à la fois la baisse, quand c'est possible, des dépenses de fonctionnement notamment en essayant de réduire les charges de personnel et d'autre part, d'augmenter légèrement le taux des taxes directes locales sur la commune de La Rochette, taux qui est très bas comparativement à la moyenne des communes de même taille ainsi qu'aux moyennes nationales et départementales (voir le tableau ci-dessous).

TAXES	Taux 2014 La Rochette	Moyennes Départementales Communes de même strate	Moyennes Départementales	Moyennes Nationales
TH	10,52 %	15,51 %	24,28 %	23,95 %
TFPB	18,55 %	23,47 %	25,64 %	20,20 %

(Source : chiffres 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques - Ministère des Finances).

En 2015, le taux de la taxe d'habitation était de 11,72%. Il passerait à 12,32% en 2016 (soit une augmentation de 0,6 point).

Quant au taux de la taxe foncière, il était de 18,85% en 2015. Il augmenterait de 0,3 point.

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, l'élaboration du budget primitif 2016 conduit la commune à augmenter de 0,6 point le taux de la taxe d'habitation et de 0,3 point le taux de la taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti serait quant à elle inchangée.

Compte-tenu de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de voter pour l'année 2016 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2015 VOTES	BASES D'IMPOSITION 2016	TAUX 2016 VOTES	PRODUIT PREVISIONNEL 2016
TH	11,72 %	6 748 000	12,32 %	831 353 €
TFPB	18,55 %	4 963 000	18,85 %	935 525 €
TFPNB	68,90 %	25 800	68,90 %	17 776 €
TOTAL				1 784 654 €

Le produit prévisionnel des trois taxes directes locales soit **1 784 654 €** représente **40,17 %** des recettes de fonctionnement du budget primitif 2016. Il provient de l'augmentation des taux et de l'augmentation de 300 000 € de la base de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, Monsieur Pierson ajoute qu'il faut intégrer l'exonération de la taxe d'habitation, prévues par la loi, pour certains administrés produisant des ressources en moins (environ 2% de la recette de la taxe). En général, ce pourcentage est déduit dans le résultat de l'exercice et non dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour l'année 2016, les taux d'imposition des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur Lafaye remarque qu'il est assez difficile de faire une circonvolution avant d'avoir voté le budget primitif. Mais il ajoute que lorsque l'on voit le BP au préalable en commission des finances, on peut constater que la fiscalité va faire quelques dizaines d'euros (valeur locative moyenne) sur la taxe d'habitation, et se cumuler avec la hausse de la CAMVS (environ 18-20€ pour un contribuable moyen). Il précise que cette augmentation fiscale d'une dizaine d'euros n'est pas négligeable alors qu'elle ne rapportera qu'environ 58 000€ au total. Il précise qu'on aurait pu se passer de cette augmentation. Une hausse de 0,6 point paraît élevée.

Il précise que les conseillers d'opposition, quant à eux, n'auraient pas augmenté. Il ajoute que la recette de l'augmentation de la taxe foncière sera d'environ 17 000€, soit presque rien. A la vue du budget, il ne comprend pas la manœuvre de la commune et ces augmentations cette année. Il précise qu'il ne dit pas qu'il ne faudrait pas le faire d'ici la fin du mandat, mais pour cette année cela reste incompréhensible.

Monsieur le Maire ajoute que l'équilibre est difficile et que la commune aura des investissements lourds jusqu'en 2020, alors elle a fait le choix d'augmenter un peu tous les ans, plutôt que d'augmenter de façon plus importante dans 2-3 ans, et d'avoir un raisonnement à moyen terme. Il précise que le département va augmenter de 15% les taxes.

Monsieur Lafaye ajoute que la loi de finances a augmenté les bases de 1%, et qu'il y a des années où c'est 0,6/0,4.

Monsieur le Maire dit que face aux recettes, il y a des dépenses, notamment l'augmentation de 0,6% du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet. Monsieur Lafaye précisait que le budget primitif 2016 pouvait très largement être clôturé sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire informe de la diminution de la CAF (Capacité d'Auto Financement) de 56 000€.

A la question de Monsieur Agisson qui demande si la commune connaît le pourcentage de foyers qui ne paient pas la taxe d'habitation, Monsieur le Maire répond qu'il va le demander aux services fiscaux.

Monsieur Tournafond estime que la France est un des pays les plus fiscalisés du monde et que les communes n'ont pas à rentrer dans ce jeu. Il est scandalisé et part du principe que les communes doivent résister à augmenter les taxes.

Monsieur le Maire explique qu'il faut bien rechercher une compensation aux 89 000€ de baisse de la DGF et à l'augmentation de la contribution de la commune au FPIC. Il ajoute qu'on ne peut pas se séparer des fonctionnaires et que la commune offre des services de qualité à ses administrés comparé à des communes de même strate.

Monsieur Tournafond ajoute qu'il s'agit là d'un problème général et soulève l'absence de réaction en France pour mettre l'Etat face à ses responsabilités.

Monsieur le Maire lui suggère de réagir lors des prochaines élections présidentielles et législatives.

Monsieur le Maire prend l'exemple des trous qui ont été rebouchés sur le chemin de halage et remercie le personnel communal d'une dépense plus lourde qui a pu être évitée.

Monsieur Tournafond ajoute que c'est intolérable à l'échelle nationale, moins à l'échelle locale.

Monsieur le Maire s'appuie sur l'analyse financière qui précise que si la commune ne fait rien, elle ira au-delà de réelles difficultés, et que si elle peut avoir des ressources supplémentaires cette année, peut-être qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2017. Il est difficile de prévoir les directives de l'Etat.

Monsieur Lafaye valide la nécessité de l'analyse financière, que ses collègues et lui-même avaient réclamée, mais pense que la commune ne doit pas être prisonnière du scénario des augmentations fixés jusqu'en 2020. Il précise que la commune n'était pas

obligée d'augmenter de 0,6 point la taxe d'habitation et de 0,3 point la taxe foncière, cette année. Il ne dit pas que la commune n'aura pas besoin de le faire d'ici 2020, mais il est gêné par cette automaticité liée à l'analyse financière.

Monsieur le Maire précise que la conclusion de l'audit établit un état prospectif et que s'il n'y a pas besoin d'augmenter la fiscalité, bien entendu, la commune ne le fera pas. La nouvelle loi de finances en 2017-2017 ne nous dit pas notre avenir. La commune devra soit diminuer encore les dépenses, soit diminuer les services, soit augmenter les impôts.

Monsieur Lafaye comprend les efforts de gestion mais là on parle de fiscalité. Monsieur le Maire rappelle que c'est un moyen d'équilibrer le budget.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **VU** l'Etat N°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **VU** le projet de Budget pour l'année 2016 ;
- **CONSIDERANT** les bases prévisionnelles 2016 aux montants suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2015	BASES D'IMPOSITION 2016	VARIATION 2016/2015
Taxe d'habitation	6 487 000	6 748 000	+ 4,02 %
Taxe sur le foncier bâti	4 920 000	4 963 000	+ 0,87 %
Taxe sur le foncier non bâti	25 700	25 800	+ 0,39 %

- **CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances ;

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Olivier TOURNAFOND) et 4 voix CONTRE (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- **VOTE**, pour 2016 le taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	12,32 %
- Taxe foncière propriété bâtie :	18,85 %
- Taxe foncière propriété non bâtie :	68,90 %

- **DIT** que cette recette, soit **1 784 654 €** est inscrite à l'article 73111 (contributions directes) du budget primitif 2016.

POINT N°6 : Modification de la délibération n°12 du 10 avril 2014 portant droit de formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

La formation doit permettre à chaque élu d'élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi que d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

En sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

Madame Batista, directrice générale des services, précise que très peu d'élus ont sollicité cette enveloppe depuis 2014.

Considérant la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, un montant planché dédié aux dépenses de formations des élus est instauré. Ce montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloué aux membres du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DE PRECISER** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de La Rochette ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire constate que l'Etat empêche parfois les collectivités territoriales de faire des économies.

Monsieur Lafaye pense qu'un nouveau fonds a été créé récemment et qu'il serait alimenté par la péréquation et géré par la caisse des dépôts.

Madame Batista confirme mais précise, qu'à sa connaissance, l'organisme de gestion de ce fonds n'a pas été encore désigné.

Délibération

- **VU** les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- **VU** la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant droit de formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés ;
- **VU** le budget communal ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 et de fixer un nouveau montant alloué ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de La Rochette ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson propose, à la demande de tous, de travailler avec le tableau de bord ci-joint, qui est plus explicite que le document officiel.

I – La Section de Fonctionnement

Ci-dessous les principales modifications de la section de fonctionnement pour l'année 2016 :

1. RECETTES :

- diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 18,46 % en 2015 par rapport à 2014 soit une baisse de cette ressource pour la commune de 89 760 €, une baisse identique est estimée pour l'année 2016,
- diminution des compensations au titre des exonérations des taxes foncières de 7 818 € en 2 ans,
- diminution importante de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2 ans,
- augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales (voir délibération sur le vote des taux). En effet, le Budget Prévisionnel 2016 de la commune est marqué par une proposition d'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 0.6 point et de 0.3 point de la taxe sur le foncier bâti, les faisant ainsi passer respectivement de 11,72 % à 12,32 % et de 18,55 % à 18,85 % comme le suggérait l'audit financier effectué en 2015 par un cabinet d'expertises indépendant. Ces taux doivent être comparés aux taux moyens pour l'ensemble des communes de même strate mais aussi aux moyennes Départementales et Nationales.

2. DÉPENSES :

- des économies drastiques ont été réalisées ces dernières années et notamment en 2015. Pour 2016, il est décidé de continuer la recherche d'économies lorsque c'est possible comme la téléphonie (nouveau marché depuis le 1^{er} janvier 2016) et marché en cours pour les produits d'entretien et jetables de la commune qui devrait être beaucoup moins onéreux que les dépenses actuelles. Par contre, légère hausse des articles concernant les entretiens de la voirie ou des bâtiments municipaux, cette petite augmentation est nécessaire pour éviter la vétusté,
- augmentation du poste « nettoyage des locaux » un marché est également en cours et plus de bâtiments seront concernés. En échange, une diminution devrait avoir lieu sur le personnel d'entretien,
- impact de l'acquisition des Bois du Baron : 9 205 € d'intérêts d'emprunt et 8 000 € pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles,
- augmentation de la cotisation du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunale) qui ne cesse d'augmenter depuis sa création en 2012,

- augmentation des cotisations de l'assurance du personnel (beaucoup de maladies ont été remboursées en 2015 ce qui a provoqué la hausse de l'assurance en 2016). Monsieur Pierson précise que l'assurance nous rembourse des sommes quand nous avons du personnel malade, mais augmente les cotisations l'année suivante.
 - virement significatif de 110 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de financer divers projets d'agrandissement (écoles, restaurant scolaire, multi-accueil...),
 - en ce qui concerne les charges de personnel, pour le personnel titulaire, augmentation des cotisations de retraite CNRACL qui passent de 30,5 % à 30,6 %. En revanche, la cotisation au Centre de gestion diminue de 0,93% à 0,88 % et la contribution au CNFPT diminue de 1 % à 0,9 %,
 - pour le personnel non titulaire, les cotisations de retraite IRCANTEC augmentent de 3,96 % à 4,08 %,
 - enfin, l'impact de l'augmentation du point d'indice de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016 concerne tout le monde (à savoir le personnel titulaire, le personnel non titulaire ainsi que les élus).
- L'annexe récapitule les principaux chiffres du budget de l'exercice 2016.

II – La Section d'Investissement

Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2016 :

1. RECETTES :

En investissement, la commune a un important excédent cumulé de 703 326 € et bénéficie également d'un virement de la section de fonctionnement de 110 000 €.

Par ailleurs, les recettes les plus importantes concernent la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la subvention Contrat CONTACT du Département, toutes deux pour les travaux d'isolation et de remplacement des façades de l'école élémentaire Alfred Sisley.

2. DÉPENSES :

Les principales dépenses sont :

- Etudes diverses (géomètres, agrandissement des écoles, du restaurant scolaire..., cabinet médical...),
- Etudes d'urbanisme (classement domaine public, révision du PLU...),
- Logiciel pour la gestion financière full web,
- Enfouissement des réseaux Basse Tension, Communications Electroniques et Eclairage Public de la rue Daubigny,
- Travaux d'aménagement du nouveau cimetière,
- Travaux de surfacages des terrains de baskets,
- Surpresseur (mise aux normes pression RIA) au gymnase René Tabourot,
- Réfection totale de la toiture du Mille-Clubs,
- Achat des locaux pour le cabinet médical,
- Réfection totale de la rue Pissarro,
- Modernisation de l'éclairage public,
- Aménagement du carrefour rue Théodore Rousseau,
- Achat de matériel pour un désherbage sans produit phytosanitaire pour le service espaces verts,
- Travaux d'isolation et de remplacement de façades à l'école élémentaire Alfred Sisley,
- Poursuite des projets, tels que : l'amélioration des voiries en matière de sécurité des usagers.

INDICATEURS DU BUDGET PRIMITIF 2016
--

1 – BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif 2016 s'élève à 5 762 600 € les deux sections confondues.

Pour mémoire :

- en 2015 : 5 560 620 €
- en 2014 : 5 531 400 €
- en 2013 : 5 951 915 €
- en 2012 : 5 845 442 €
- en 2011 : 6 897 237 €
- en 2010 : 6 925 859 €

2 – DETTE

➤ **au 1^{er} janvier 2016 :**

- **en capital = 341 386,30 €, soit 102,07 € par habitant en 2016**
pour mémoire, 129,50 € par habitant en 2015
pour mémoire, 154,19 € par habitant en 2014
pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013
pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011
pour mémoire, 167,16 € par habitant en 2010

Monsieur Pierson remarque que les montants diminuent depuis 2010, sauf en 2014, année qui correspond à l'achat des bois du Baron de La Rochette.

Pour information, la moyenne du taux d'endettement en capital par habitant pour les communes de même strate soit de 2 000 à 3 500 habitants est de 883 €/habitant pour le Département, 778 €/habitant pour la Région IDF et 695 €/habitants au niveau national (chiffres 2015 de la Direction des Finances Publiques).

- **en annuités = 79 565,94 €, soit 23,84 € par habitant en 2015**
 - pour mémoire, 28,28 € par habitant en 2015
 - pour mémoire, 31,87 € par habitant en 2014
 - pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013
 - pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012
 - pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011
 - pour mémoire, 30,45 € par habitant en 2010

Pour information, la moyenne du taux d'endettement en annuités par habitant pour les communes de même strate soit de 2 000 à 3 500 habitants est de 99 €/habitant pour le Département, 91 €/habitant pour la Région IDF et 99 €/habitant au niveau national (chiffres 2015 de la Direction des Finances Publiques).

Monsieur Pierson précise que la commune est très bien placée en matière d'endettement et de remboursement de la dette.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de collectivités ont emprunté massivement et doivent aujourd'hui supprimer des services. De plus, si la commune n'avait pas acheté les bois en urgence la commune ne serait quasiment plus endettée.

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- ◆ **Bases fiscales 2016 : 11 736 800 €**
 - ◆ 2015 : 11 432 700 €
 - ◆ 2014 : 11 503 300 €
 - ◆ 2013 : 10 818 300 €
 - ◆ 2012 : 10 341 200 €
 - ◆ 2011 : 10 295 100 €
 - ◆ 2010 : 10 187 700 €

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	<u>Taux 2010</u>	<u>Taux 2011</u>	<u>Taux 2012</u>	<u>Taux 2013</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>	<u>Taux 2016</u>
Taxe d'habitation	9.02	9.02	9.02	9.02	10.52	11.72	12.32
Taxe foncière propriétés bâties	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55	18.85
Taxe foncière propriétés non bâtie	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit 2016 =	1 784 654 €
Produit 2015 =	1 690 643 €
Solde	+ 94 011 €

Nonobstant le fait que la commune va perdre 2% d'exonération suite aux décisions des pouvoirs publics (environ 17 000€).

Pour mémoire :

- produit 2014 = 1 606 365 €
- produit 2013 = 1 452 281 €
- produit 2012 = 1 396 427 €
- produit 2011 = 1 381 033 €
- produit 2010 = 1 369 825 €

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

La principale recette provenant de l'État est la dotation globale de fonctionnement – DGF - dont la revalorisation nationale est le résultat de plusieurs paramètres dont celui du produit intérieur brut.

La dotation globale de fonctionnement est assise sur le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitant notamment.

Cette dotation baissait depuis plusieurs années mais lors de la loi de finances 2015, le Ministre des Finances a annoncé une baisse des dotations aux collectivités locales de 12,5 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017 dont 3,67 milliards d'euros dès 2015.

L'Etat demande aux collectivités la maîtrise de leurs dépenses.

Pour le budget primitif 2016, la DGF n'est pas connue, elle est donc estimée en baisse de 90 000 € comme l'an passé.

- ◆ **DGF estimée 2016 : 306 607 €**
- ◆ 2015 : 396 607 €
- ◆ 2014 : 486 367 €
- ◆ 2013 : 519 132 €
- ◆ 2012 : 530 008 €
- ◆ 2011 : 536 887 €
- ◆ 2010 : 549 158 €
- ◆ 2009 : 551 759 €

La dotation a diminué de 18,46 % entre 2014 et 2015 et de 28,12 % entre 2009 et 2015 pour la commune de La Rochette, et cette baisse continuera de manières aussi drastiques en 2016, 2017 et 2018.

5 – SUBVENTIONS 2016

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<u>Budget autonome</u> CCAS	50 000	50 000	50 000	40 000	38 000	40 000

NATURE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Associations locales	114 530	115 964	114 197,50	114 548	110 993	115 313
Associations extérieures	1 560	1 310	900	664	620	350
TOTAL	116 090 €	117 274 €	115 097,50 €	115 212 €	11613 €	115 663 €

Les subventions versées par la commune aux associations en 2016 sont identiques à 2015 excepté l'Association du Tennis de La Rochette qui a une subvention exceptionnelle de 5 000 € car la situation financière de cette association est très critique et une augmentation pour le CCAS qui a puisé les années passées dans son excédent.

SUBVENTIONS 2016 PAR SECTEUR	MONTANT
Scolaire	10 026 €
Sport	70 170 €
Culturel	21 427 €
Autres La Rochette (Comité des fêtes, l'Ile aux enfants, Comité de défense des chats libres, les Rencontres Rochettoises...)	13 690 €
Autres associations non rochettoises	350 €
TOTAL	115 663 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

-	section de fonctionnement :	4 445 400 €
-	section d'investissement :	1 317 200 €
-	au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :	
-	section de fonctionnement :	4 445 400 €

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 394 654,55 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 75 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 15 730,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 418 200,00 €
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 622 526,00 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 804 297,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 65 912,00 €
- chapitre 76 « produits financiers » = 10,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 49 070,45 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 260 530,00 €
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 520 890,00 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 21 000,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 45 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 110 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 314,48 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 292 013,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 12 460,09 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 9 192,43 €

- **section d'investissement :** **1 317 200 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement excédent reporté » = 703 326,18 €
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 110 000,00 €
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 9 580,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 314,48 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 104 021,34 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 215 958,00 €

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 30 000,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 15 730,00 €
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 67 105,85 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 135 314,15 €
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 99 500,00 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 699 550,00 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 270 000,00 €

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2016 est dressé par nature.

A la question de Monsieur Lafaye concernant la forte augmentation des fournitures, Monsieur Pierson explique qu'il est nécessaire d'acheter plus de matériel lorsque les travaux sont faits en régie.

A question de Monsieur Agisson quant à savoir si la vente des bâtiments Pichet a été intégrée dans l'estimation de la taxe d'aménagement, Monsieur le Maire répond que la commune n'arrive pas à avoir le détail des constructions touchées (en général, un an après le permis de construire).

Monsieur Lafaye constate le terrible effet « yoyo », passant de 170 000€ à 30 000€.

Monsieur le Maire ajoute : 10 000€ en 2015, 20 000€ en 2014, la commune propose de prévoir 30 000€ en 2016, mais si les conseillers municipaux veulent prévoir un autre montant, il n'est pas contre.

Madame Brun complète en disant que c'était exceptionnel en 2015. La commune a reçu un courrier peu explicite sur ce que l'on va percevoir est pour 2016 ou 2015.

Monsieur Agisson pense que c'est peut-être dû à « Karma ». Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait également s'agir d'un reliquat des constructions aux Campouais.

Monsieur Agisson remarque que le montant va certainement augmenter avec Pichet. Monsieur le Maire s'interroge sur quel exercice elle sera perçue (2016 ou 2017).

Monsieur Pierson dit que la commune était prudente dans les BP 2014 et 2015. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2014, la commune avait prévu 20 000€, mais qu'elle a touché que 3000€.

Monsieur Lafaye souligne la grande prudence du BP : 30 000€ d'imprévus en investissement + 45 000€ en fonctionnement, soit un total de 75 000€, qui représente plus que les années précédentes. Il confirme que l'augmentation de la taxe d'habitation n'était pas nécessaire.

Monsieur Pierson dit que cela représente 1% de plus, et que ce n'est pas si important que cela. Il rappelle l'épisode de grêle en 2014 qui a coûté 50 000€ de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que le préau de l'école a été endommagé il y a quelques jours suite aux épisodes de vent, et qu'il est nécessaire de le réparer.

Monsieur Lafaye dit que la commune ne fait pas tous les travaux en même temps, et que s'il y avait une tempête, il y aurait des opérations reportées. Il ajoute que la commune aurait pu limiter le taux de taxe d'habitation à 12%, ce qui aurait permis de récupérer 20 000 ou 30 000€.

Monsieur Pierson invite le conseil à étudier les subventions aux associations et à voter le tableau joint.

A la question de Monsieur Tournafond qui s'interroge sur l'avenir des chats libres qui ne le sont plus si on les stérilise, Monsieur le Maire répond que les chats abandonnés sont recueillis et stérilisés/castrés dans un souci de salubrité publique.

Madame Coudre ajoute qu'il s'agit de chats errants.

A la question de Madame Bailly-Comte qui demande si la SPA ne s'occupe pas des chats, Monsieur le Maire répond qu'elle ne s'occupe que des chiens.

Madame Coudre ajoute que la SPA récupère les animaux morts sur la voie publique.

Monsieur Lafaye tient à remercier les services municipaux du travail effectué sur la préparation du budget.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 relative au compte administratif 2015 de la commune ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 relative à l'affectation du résultat du budget de la commune ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

- **VOTE, à l'unanimité,** les subventions versées aux associations;

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2016 :

section de fonctionnement :	4 445 400 €
section d'investissement :	1 317 200 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

section de fonctionnement :	4 445 400 €
------------------------------------	--------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 394 654,55 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 75 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 15 730,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 418 200,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 622 526,00 € : **adopté à 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE) et 1 ABSTENTION (M. TOURNAFOND)**
- chapitre 74 « dotations et participations » = 804 297,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 65 912,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 76 « produits financiers » = 10,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 49 070,45 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 260 530,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 520 890,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 21 000,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 45 000,00 € : **adopté à 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE)**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 110 000,00 € : **adopté à 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE)**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 314,48 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 292 013,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 12 460,09 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 9 192,43 € : **adopté à l'unanimité**

- **section d'investissement : 1 317 200 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement excédent reporté » = 703 326,18 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 110 000,00 € : **adopté à 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE)**
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 9 580,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 314,48 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 104 021,34 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 215 958,00 € : **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 30 000,00 € : **adopté à 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE)**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 15 730,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 67 105,85 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 135 314,15 € : **adopté à 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE)**
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 99 500,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 699 550,00 € : **adopté à l'unanimité**
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 270 000,00 € : **adopté à l'unanimité**

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2016 est dressé par nature.

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

LIBELLES	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)				
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	14 000,00 €	13300,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	400,00 €	450,00 €	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	63 000,00 €	64 000,00 €	56 000,00 €	64 000,00 €
ASRD OU COURSE AUX LIEVRES : RELAIS DU BOIS OU MARCHE NORDIQUE	700,00 €	665,00 €	400,00 €	0,00 €
ASR BASKET	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
FOOTBALL CLUB ROCHETTE/VAUX LE PENIL	4 000,00 €	3 800,00 €	3 600,00 €	0,00 €
ATELIER DE SCULPTURE	250,00 €	238,00 €	0,00 €	0,00 €
CLUB INFORMATIQUE	7 000,00 €	7 125,00 €	6 770,00 €	6 770,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	550,00 €	522,00 €	496,00 €	496,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	300,00 €	285,00 €	21,00 €	271,00 €
COMITE DES FETES	16 000,00 €	15 200,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	1 996,50 €	1 904,00 €	1 800,00 €	1 920,00 €
KIDS ENGLISH	400,00 €	380,00 €	360,00 €	360,00 €
LA ROCHETTE ENVIRONNEMENT	400,00 €	380,00 €	360,00 €	360,00 €
LA ROCHETTE SCRABBLE	350,00 €	332,00 €	300,00 €	300,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHETTE	300,00 €	285,00 €	270,00 €	330,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	350,00 €	332,00 €	300,00 €	300,00 €
L'ILE AUX ENFANTS	300,00 €	285,00 €	270,00 €	270,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	850,00 €	808,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	1 000,00 €	950,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	300,00 €	285,00 €	270,00 €	270,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	1 751,00 €	1 690,00 €	1 520,00 €	1 500,00 €
* USEP ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	0,00 €	1 332,00 €	7 446,00 €	1 666,00 €
SOUS - TOTAL (A)	114 197,50 €	114 548,00 €	110 993,00 €	105 373,00 €

Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE				
LES JARDINS DE DEMETER	500,00 €	285,00 €	270,00 €	0,00 €
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	250,00 €	237,00 €	220,00 €	220,00 €
SPA DE VAUX LE PÉNIL	150,00 €	142,00 €	130,00 €	130,00 €
SOUS - TOTAL (B)	900,00 €	664,00 €	620,00 €	350,00€
TOTAL	115 097,50 €	115 212,00 €	111 613,00 €	105 73,00 €
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)				
C.C.A.S	50 000,00 €	40 000,00 €	38 000,00 €	40 000,00 €
	165 097,50 €	155 212,00 €	149 613,00 €	145 723,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles				
TENNIS CLUB DE LA ROCHETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
RANDO CYCLO ECOLE SISLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 940,00 €
TOTAL GENERAL	165 097,50 €	155 212,00 €	149 613,00 €	155 663,00 €

En 2016, les Jardins de Demeter n'ont pas fait de demande de subvention.

TABLEAU DE BORD BUDGET PRIMITIF 2016 VILLE DE LA ROCHETTE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015	COMPTE ADMINISTRATIF 2015	BUDGET PRIMITIF 2016
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	415 975,78	0,00	264 954,07	0,00	394 654,55
013 Atténuations de charges : 6419	86 791,67	84 999,22	130 295,60	108 179,03	150 508,91	75 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 722	31 825,44	0,00	0,00	19 640,00	34 895,33	15 730,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	398 412,69	402 950,00	422 583,89	409 270,00	419 607,75	418 200,00
<i>70311 concessions dans les cimetières</i>	11 155,00	8 000,00	2 895,00	6 000,00	8 240,00	6 000,00
<i>70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	2 802,00	2 800,00	2 608,00	2 600,00	2 746,00	2 700,00
<i>70323 redevance occupation domaine public communal</i>	11 889,68	21 800,00	21 225,79	25 600,00	29 765,12	35 800,00
<i>70388 autres redevances et recettes diverses</i>	230,00	230,00	230,00	300,00	300,00	300,00
<i>7062 redevances et droits des services à caractère culturel</i>	3 679,00	3 950,00	4 376,00	4 500,00	5 251,00	5 100,00
<i>7066 redevances et droits des services à caractère social</i>	350 574,81	354 070,00	366 761,35	370 150,00	372 615,73	368 200,00
<i>7083 locations diverses</i>	18 000,00	12 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00
<i>70878 remboursement de frais par d'autres redevables</i>	82,20	100,00	487,75	120,00	689,90	100,00
73 Impôts et taxes	2 453 316,72	2 524 498,00	2 426 475,32	2 521 042,90	2 515 346,91	2 622 526,00
<i>73111 contributions directes taxes foncières et d'habitation</i>	1 485 680,00	1 606 362,00	1 599 625,00	1 690 643,00	1 676 338,00	1 784 654,00
<i>7318 autres impôts locaux ou assimilés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	3 626,00	3 600,00
<i>7321 attribution de compensation</i>	673 725,90	673 725,00	673 725,90	671 485,90	671 485,90	669 200,00

<i>7322 dotation de solidarité communautaire</i>	88 706,00	91 317,00	91 318,00	91 000,00	88 757,00	86 658,00
<i>7323 FNGIR</i>	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 929,00
<i>7351 taxe sur l'électricité</i>	56 489,65	58 000,00	56 392,42	58 000,00	58 074,41	58 000,00
<i>7362 taxe de séjour</i>	0,00	0,00	0,00	4 500,00	11 336,60	15 000,00
<i>7368 taxe locale sur la publicité extérieure</i>	765,00	765,00	1 485,00	1 485,00	1 800,00	1 485,00
<i>7381 taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	144 021,17	90 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	948 607,03	930 767,00	999 351,55	914 314,00	925 383,48	804 297,00
<i>7411 dotation forfaitaire</i>	519 132,00	486 367,00	486 367,00	396 607,00	396 607,00	306 607,00
<i>74121 dotation de solidarité rurale</i>	25 030,00	25 000,00	26 025,00	27 597,00	27 597,00	20 000,00
<i>74711 participations de l'Etat : emplois jeunes</i>	2 942,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>74718 participations de l'Etat : autres</i>	110,00	15 000,00	6 708,65	310,00	250,00	6 540,00
<i>7472 participations région</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	93,42	0,00
<i>7473 participations département</i>	33 494,64	30 000,00	28 515,96	27 000,00	22 307,71	17 000,00
<i>7478 participations autres organismes : CAF</i>	320 029,05	330 000,00	321 261,78	321 400,00	341 610,46	323 500,00
<i>748314 Etat - dotation unique compensation spéciale taxe professionnelle</i>	0,00	0,00	5 493,00	5 400,00	3 629,00	1 800,00
<i>74832 attribution du fonds département de la taxe professionnelle</i>	3 464,18	3 400,00	3 303,00	3 000,00	3 600,63	3 300,00
<i>74833 compensation au titre CET CVAE CFE</i>	6 979,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>74834 compensation au titre des exonérations des taxes foncières</i>	16 899,00	15 000,00	12 862,00	11 000,00	9 081,00	5 000,00
<i>74835 compensation au titre des exonérations des taxes habitation</i>	16 259,00	15 000,00	18 397,00	18 000,00	22 631,00	20 000,00
<i>74838 autres attributions de péréquation et de compensation</i>	0,00	0,00	89 174,16	88 000,00	87 012,07	85 000,00
<i>7488 autres attributions et participations</i>	4 268,00	4 500,00	1 244,00	16 000,00	10 964,19	15 550,00
75 Autres produits de gestion courante	59 841,94	63 500,00	67 542,64	66 310,00	61 454,77	65 912,00
<i>752 revenus des immeubles</i>	58 785,04	62 500,00	67 542,64	66 010,00	61 454,77	65 612,00
<i>758 produits divers de gestion courante</i>	1 056,90	1 000,00	0,00	300,00	0,00	300,00

76 Produits financiers	3,85	10,00	3,64	10,00	2,65	10,00
<i>761 produits de participations</i>	3,85	10,00	3,64	10,00	2,65	10,00
77 Produits exceptionnels	245 428,51	6 700,00	267 622,51	19 400,00	187 494,86	49 070,45
<i>7713 libéralités reçues</i>	0,00	0,00	250,00	100,00	0,00	100,00
<i>7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	577,83	1 000,00	1 963,10	1 000,00	577,38	1 112,00
<i>773 mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	0,00	1 100,00	1 097,39	300,00	237,12	600,00
<i>775 produits des cessions d'immobilisations</i>	241 180,00	0,00	226 200,00	0,00	179 000,00	100,00
<i>7788 produits exceptionnels divers : assurances</i>	3 670,68	4 600,00	38 112,02	18 000,00	7 680,36	47 158,45
TOTAL	4 224 227,85	4 429 400,00	4 313 875,15	4 323 120,00	4 294 694,66	4 445 400,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015	COMPTE ADMINISTRATIF 2015	BUDGET PRIMITIF 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 307 123,78	1 451 450,00	1 239 636,10	1 212 700,00	1 039 351,92	1 260 530,00
60 ACHATS	432 634,34	461 015,00	392 445,19	402 750,00	362 500,92	436 950,00
<i>6042 achats de prestations de services</i>	29 609,00	39 000,00	26 950,26	10 700,00	12 038,80	17 800,00
<i>60611 eau et assainissement</i>	20 097,13	25 000,00	24 459,20	25 490,00	24 298,31	25 000,00
<i>60612 énergie et électricité</i>	107 840,17	110 000,00	95 906,28	113 000,00	112 509,05	119 000,00
<i>60613 chauffage urbain</i>	66 523,88	68 000,00	60 341,67	65 460,00	52 198,81	65 000,00
<i>60621 combustibles</i>	13 741,70	13 000,00	11 841,22	13 000,00	13 984,29	14 000,00
<i>60622 carburants</i>	13 520,86	14 000,00	13 355,88	14 000,00	9 469,34	14 000,00
<i>60623 alimentation</i>	28 660,16	20 600,00	14 040,52	18 900,00	14 907,05	17 000,00
<i>60631 fournitures d'entretien</i>	24 421,85	24 500,00	24 387,76	23 500,00	25 016,97	23 500,00
<i>60632 fournitures de petit équipement</i>	19 962,24	24 150,00	14 665,33	14 700,00	12 061,21	24 050,00
<i>60633 fournitures de voirie</i>	13 674,04	12 000,00	10 598,44	10 000,00	5 151,81	9 000,00
<i>60636 vêtements de travail</i>	8 104,00	8 300,00	7 170,22	7 000,00	6 388,27	8 100,00

<i>6064 fournitures administratives</i>	14 011,52	14 000,00	13 458,62	11 400,00	8 113,23	10 000,00
<i>6065 livres disques bibliothèques</i>	7 285,18	10 000,00	7 000,38	7 500,00	7 531,41	8 000,00
<i>6067 fournitures scolaires</i>	19 363,70	22 065,00	19 708,10	16 750,00	15 452,23	17 500,00
<i>6068 autres matières et fournitures</i>	45 818,91	56 400,00	48 561,31	51 350,00	43 380,14	65 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS	610 284,68	719 310,00	628 112,24	601 020,00	504 350,49	596 870,00
<i>611 contrats de prestations de services</i>	188 102,90	196 680,00	183 784,89	180 840,00	178 257,24	183 190,00
<i>6122 crédit bail mobilier</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
<i>6135 locations mobilières</i>	23 446,00	31 850,00	27 498,64	30 750,00	28 347,67	25 700,00
<i>61521 entretien de terrains</i>	25 180,30	44 000,00	44 502,76	42 500,00	28 565,92	42 500,00
<i>615221 entretien de bâtiments publics</i>	80 366,61	92 250,00	97 594,41	67 350,00	40 285,85	61 200,00
<i>615228 entretien des autres bâtiments</i>	1 201,25	700,00	2 886,70	1 500,00	3 282,72	5 000,00
<i>615231 entretien de voiries</i>	79 820,97	92 500,00	78 152,97	76 000,00	66 472,59	87 000,00
<i>615232 entretien de réseaux</i>	67 152,96	81 050,00	48 943,28	43 550,00	36 038,62	43 300,00
<i>61524 entretien des bois et forêts</i>	0,00	20 000,00	1 337,16	5 000,00	2 304,85	8 000,00
<i>61551 entretien et réparation sur matériel roulant</i>	14 297,39	14 000,00	13 477,32	14 000,00	12 294,49	17 000,00
<i>61558 entretien et réparation des autres biens mobiliers</i>	7 963,22	9 000,00	9 983,41	8 800,00	4 667,19	8 000,00
<i>6156 maintenance</i>	66 389,40	70 730,00	61 599,39	71 860,00	56 613,55	53 080,00
<i>6161 primes d'assurances</i>	21 933,81	23 000,00	22 896,71	33 500,00	33 397,46	30 500,00
<i>617 études et recherche</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	2 118,08	3 000,00
<i>6182 documentation générale et technique</i>	13 298,02	13 000,00	12 921,86	6 500,00	5 713,11	6 000,00
<i>6184 versement à des organismes de formation</i>	14 470,48	21 950,00	16 538,77	13 520,00	2 042,00	9 850,00
<i>6188 autres frais divers</i>	6 661,37	8 600,00	5 993,97	5 350,00	3 949,15	5 550,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	264 204,76	271 125,00	219 078,67	208 930,00	172 500,51	226 710,00
<i>6225 indemnités au comptable et aux régisseurs</i>	2 657,37	3 000,00	2 603,41	3 000,00	2 627,30	2 800,00
<i>6226 honoraires</i>	32 686,68	30 000,00	32 248,52	15 000,00	6 103,50	20 000,00
<i>6227 frais d'actes et de contentieux</i>	13 296,73	10 000,00	4 186,18	6 000,00	4 500,00	5 000,00
<i>6231 annonces et insertions</i>	5 288,16	6 500,00	283,80	1 000,00	1 279,96	2 000,00
<i>6232 fêtes et cérémonies</i>	36 236,42	43 165,00	30 111,08	21 830,00	17 387,82	24 670,00
<i>6233 foires et expositions</i>	7 606,73	9 000,00	9 236,94	8 700,00	6 800,12	8 500,00
<i>6236 catalogues et imprimés</i>	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
<i>6237 publications</i>	31 682,92	38 000,00	20 088,45	20 000,00	14 498,42	20 000,00

<i>6238 divers publicité, publications, relations publiques</i>	1 244,69	1 000,00	448,45	500,00	138,00	600,00
<i>6247 transports collectifs</i>	12 139,20	14 500,00	11 813,82	14 670,00	12 158,50	15 490,00
<i>6248 frais de transport divers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
<i>6251 voyages et déplacements</i>	2 287,73	3 500,00	3 874,25	4 750,00	4 203,29	5 300,00
<i>6256 missions</i>	1 159,56	1 000,00	111,87	1 750,00	292,20	1 500,00
<i>6257 réceptions</i>	152,62	2 000,00	1 464,80	800,00	0,00	1 000,00
<i>6261 frais d'affranchissement</i>	13 252,37	14 150,00	13 510,41	14 000,00	13 653,82	14 150,00
<i>6262 frais de télécommunications</i>	22 536,42	24 550,00	21 074,58	19 750,00	21 115,55	15 000,00
<i>627 services bancaires et assimilés</i>	781,98	1 200,00	290,13	500,00	286,37	500,00
<i>6281 concours divers, cotisations</i>	781,50	1 000,00	796,75	820,00	812,25	950,00
<i>6282 frais de gardiennage</i>	552,33	700,00	433,20	600,00	621,87	700,00
<i>6283 frais de nettoyage des locaux</i>	34 603,95	40 000,00	40 757,37	48 000,00	41 087,71	60 800,00
<i>6288 autres services extérieurs</i>	25 834,44	4 400,00	4 090,00	3 520,00	3 510,00	4 100,00
<i>63512 taxes foncières</i>	11 283,00	14 000,00	12 720,00	13 000,00	12 122,73	13 000,00
<i>63513 autres impôts locaux</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	192,00	200,00
<i>6355 taxes et impôts sur les véhicules</i>	426,50	100,00	75,50	240,00	240,00	350,00
<i>637 autres impôts et taxes</i>	7 713,46	8 860,00	8 859,16	10 000,00	8 869,10	9 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 165 148,76	2 453 816,00	2 474 064,79	2 604 000,00	2 439 018,42	2 520 890,00
<i>6218 autre personnel extérieur</i>	22 578,81	33 300,00	24 119,19	26 500,00	23 084,58	23 300,00
<i>6331 versement de transport</i>	18 739,30	22 000,00	22 379,23	27 000,00	24 081,08	26 000,00
<i>6332 cotisations versées au FNAL</i>	6 236,21	6 800,00	6 862,53	7 500,00	6 773,58	7 000,00
<i>6336 cotisations au CDG et au CNFPT</i>	23 731,98	25 800,00	26 177,23	28 000,00	25 941,21	26 500,00
<i>64111 rémunération principale du personnel titulaire</i>	727 003,09	865 000,00	876 843,05	905 000,00	896 449,29	943 000,00
<i>64112 NBI, SFT et IR</i>	51 119,45	57 000,00	56 357,33	57 000,00	53 983,82	56 500,00
<i>64118 autres indemnités</i>	162 725,68	196 000,00	184 531,23	188 000,00	183 078,30	194 400,00
<i>64131 rémunération du personnel non titulaire</i>	506 058,08	455 000,00	473 375,87	525 000,00	445 127,54	412 100,00
<i>64138 autres indemnités</i>	292,50	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>64168 autres emplois d'insertion</i>	8 676,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>6417 rémunérations des apprentis</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
<i>6451 cotisations à l'URSSAF</i>	276 617,45	288 216,00	296 119,06	325 000,00	288 106,20	289 000,00
<i>6453 cotisations aux caisses de retraite</i>	235 721,12	294 000,00	296 708,61	315 000,00	304 106,71	316 200,00
<i>6454 cotisations aux ASSEDIC</i>	31 540,31	30 000,00	30 116,85	37 500,00	27 890,15	29 900,00
<i>6455 cotisations pour l'assurance du personnel</i>	75 708,69	162 000,00	159 545,23	132 850,00	131 555,65	160 100,00

<i>6456 versement au fonds de compensation du supplément familial</i>	0,00	0,00	0,00	1 150,00	1 128,00	2 500,00
<i>6458 cotisations aux autres organismes sociaux</i>	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 027,50	8 800,00
<i>6474 versement aux autres œuvres sociales</i>	12 727,20	13 000,00	15 398,42	16 500,00	15 398,42	13 000,00
<i>6475 médecine du travail</i>	5 672,05	5 200,00	5 530,96	5 500,00	6 286,39	7 090,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 768,00	6 000,00	12 435,00	15 000,00	15 502,00	21 000,00
<i>73925 fonds de péréquation des ressources communales</i>	5 768,00	6 000,00	12 435,00	15 000,00	15 502,00	21 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00 (
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	422 338,93	179 840,69	405 052,96	181 430,85	379 531,75	174 314,48
<i>675 valeurs comptables des immobilisations cédées</i>	118 323,95	0,00	216 822,80	0,00	186 423,83	0,00
<i>676 différences sur réalisations transfert en investissement</i>	154 681,49	0,00	9 377,20	0,00	11 900,00	0,00
<i>6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	149 333,49	179 840,69	178 852,96	181 430,85	181 207,92	174 314,48
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	324 577,08	314 562,00	314 478,48	292 133,00	276 244,11	292 013,00
<i>651 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels</i>	394,00	800,00	395,20	600,00	76,35	500,00
<i>6531 indemnités des maires, adjoints et conseillers</i>	64 222,19	65 000,00	65 229,64	62 800,00	63 683,05	65 000,00
<i>6532 frais de missions élus</i>	190,00	500,00	563,00	500,00	255,00	500,00
<i>6533 cotisations de retraite élus</i>	3 270,49	3 000,00	2 321,51	3 050,00	4 801,71	3 300,00
<i>6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale</i>	6 056,68	6 100,00	5 761,81	5 650,00	5 556,30	6 400,00
<i>6535 formations des maires, adjoints et conseillers</i>	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	1 300,00
<i>6541 créances admises en non valeur</i>	4 542,62	500,00	0,00	400,00	69,69	3 000,00
<i>6542 créances éteintes</i>	0,00	0,00	0,00	300,00	299,65	400,00

<i>65541 contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)</i>	3 958,92	4 400,00	779,83	4 120,00	7 588,98	4 500,00
<i>65548 autres contributions</i>	28 887,71	30 050,00	37 103,07	26 300,00	12 955,56	22 050,00
<i>6555 contributions au CNFPT</i>	46 628,18	47 000,00	44 972,29	37 000,00	30 378,42	27 500,00
<i>65731 subvention de fonctionnement versée à l'Etat</i>	956,00	1 000,00	975,00	1 000,00	965,00	1 000,00
<i>657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS</i>	50 000,00	40 000,00	40 000,00	38 000,00	38 000,00	40 000,00
<i>6574 subventions de fonctionnement versées aux associations</i>	115 097,50	115 212,00	115 212,00	111 613,00	111 613,00	115 663,00
<i>658 charges diverses de gestion courante</i>	372,79	500,00	1 165,13	300,00	1,40	900,00
66 CHARGES FINANCIERES	18 216,22	23 031,31	18 920,30	17 564,65	15 345,98	12 460,09
<i>66111 intérêts emprunts réglés à l'échéance</i>	17 276,54	20 793,83	19 298,20	15 686,10	15 680,71	10 916,27
<i>66112 intérêts rattachement des ICNE</i>	939,68	2 237,48	-377,90	1 878,55	-334,73	1 543,82
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 275,84	700,00	309,23	291,50	0,00	9 192,43
<i>6711 intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
<i>6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
<i>673 titres annulés sur exercices antérieurs</i>	1 275,84	600,00	309,23	191,50	0,00	9 092,43
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 244 448,61	4 429 400,00	4 464 896,86	4 323 120,00	4 164 994,18	4 445 400,00
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 224 227,85	4 429 400,00	4 313 875,15	4 323 120,00	4 294 694,66	4 445 400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	-20 220,76	0,00	-151 021,71	0,00	129 700,48	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	COMPTE ADMNISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	COMPTE ADMNISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015	COMPTE ADMNISTRATIF 2015	BUDGET PRIMITIF 2016
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	220 527,63	0,00	355 015,97	0,00	703 326,18
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	225 000,00	0,00	171 000,00	0,00	9 580,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	422 338,93	179 840,69	188 230,16	181 430,85	379 531,75	174 314,48
041 Opérations patrimoniales	205 392,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	682 609,85	104 109,68	91 038,85	60 316,18	231 994,41	104 021,34
10222 F.C.T.V.A	186 269,49	82 128,00	80 519,69	45 099,18	61 929,94	74 021,34
10223 T.L.E	41 638,00	1 707,00	6 806,00	6 794,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	0,00	20 274,68	3 713,16	8 423,00	170 064,47	30 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	454 702,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	62 686,50	346 522,00	141 440,70	469 737,00	368 894,93	215 958,00
1321 Subventions d'équipements non transférables : Etats et établissements nationaux	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subventions d'équipements non transférables : Régions	30 992,50	12 754,00	12 754,40	86 060,00	86 060,00	0,00
1323 Subventions d'équipements non transférables : Départements	0,00	142 224,00	114 676,00	108 128,00	96 088,00	78 665,00
13241 Subventions d'équipements non transférables : Communes membres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 300,00
13251 Subventions d'équipements non transférables : Groupements de collectivités de rattachement	0,00	154 200,00	0,00	154 200,00	154 268,00	0,00
1328 Subventions d'équipements non transférables : Autres	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	0,00	11 344,00	4 010,30	117 349,00	29 090,93	114 572,00
1342 Amendes de police	0,00	0,00	0,00	4 000,00	3 388,00	4 421,00

<i>1346 Participations pour voirie et réseaux</i>	31 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>1641 Emprunts</i>	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	216 822,80	0,00	0,00	0,00
<i>2138 Autres constructions</i>	0,00	0,00	216 822,80	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	13 845,56	26 000,00	35 677,34	0,00	0,00	0,00
<i>2312 Agencements et aménagements de terrains</i>	13 845,56	26 000,00	35 677,34	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 686 872,96	1 102 000,00	673 209,85	1 237 500,00	980 421,09	1 317 200,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	COMPTE ADMNISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	COMPTE ADMNISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015	COMPTE ADMNISTRATIF 2015	BUDGET PRIMITIF 2016
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 825,44	0,00	0,00	19 640,00	34 895,33	15 730,00
041 Opérations patrimoniales	205 392,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	14 350,00	14 311,00	0,00
<i>10223 T.L.E</i>	0,00	0,00	0,00	14 350,00	14 311,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	85 068,28	85 320,00	84 542,93	75 346,00	75 335,27	67 105,85
<i>1641 Emprunts</i>	85 068,28	85 320,00	84 238,03	75 346,00	75 335,27	67 105,85
<i>165 Dépôts et cautionnements reçus</i>			304,90	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	9 191,72	111 750,00	9 878,60	57 540,00	12 284,24	135 314,15
<i>202 frais liés aux documents d'urbanisme et du cadastre</i>	0,00	24 500,00	502,13	37 000,00	0,00	50 859,00
<i>2031 frais d'études</i>	7 594,60	78 000,00	1 440,00	11 560,00	0,00	63 000,00

<i>2051 concessions et droits similaires</i>	1 597,12	9 250,00	7 936,47	8 980,00	12 284,24	21 455,15
204 Subventions d'équipements versées	45 600,00	0,00	46 969,20	119 000,00	0,00	99 500,00
<i>2041512 subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités : bâtiments et installations</i>	45 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>2041582 subventions d'équipement versées à des autres regroupements : bâtiments et installations</i>	0,00	0,00	46 002,96	52 000,00	0,00	99 500,00 (
<i>20422 subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé</i>	0,00	0,00	966,24	67 000,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	905 610,75	670 300,00	277 706,62	417 124,00	291 244,26	699 550,00
<i>2111 terrains nus</i>	353 846,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>2113 terrains aménagés autres que voirie</i>	5 029,18	0,00	0,00	0,00	846,00	0,00
<i>2115 terrains bâtis</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
<i>2117 bois et forêts</i>	2 497,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>2121 plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	3 000,00	2 928,00	0,00	0,00	0,00
<i>2128 autres agencements et aménagements de terrains</i>	52 411,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>21311 hôtel de ville</i>	0,00	41 500,00	22 580,95	21 400,00	19 157,88	3 850,00
<i>21312 bâtiments scolaires</i>	18 796,42	18 800,00	17 776,60	13 200,00	5 165,88	3 700,00
<i>21316 équipements du cimetière</i>	0,00	4 550,00	1 696,80	5 200,00	6 376,27	17 500,00 (
<i>21318 autres bâtiments publics</i>	44 677,24	308 750,00	25 792,83	66 500,00	49 330,73	147 450,00
<i>2138 autres constructions</i>	56 772,79	19 500,00	12 102,24	21 400,00	21 083,06	114 200,00
<i>2151 réseaux de voirie</i>	97 936,73	104 500,00	49 938,86	98 660,00	43 410,00	85 300,00
<i>2152 installations de voirie</i>	0,00	6 000,00	6 347,19	5 850,00	6 979,08	4 480,00
<i>21534 réseaux d'électrification</i>	66 336,75	39 600,00	30 128,04	81 900,00	36 199,01	136 250,00
<i>21538 autres réseaux</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	17 417,79	82 000,00
<i>21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	11 630,26	2 000,00	6 892,90	4 050,00	3 934,07	4 300,00
<i>21578 autre matériel et outillage de voirie</i>	4 237,79	3 000,00	7 944,95	0,00	0,00	0,00
<i>2158 autres installations, matériel et outillage techniques</i>	0,00	0,00	0,00	17 700,00	2 847,36	22 700,00
<i>2182 matériel de transport</i>	128 040,17	31 800,00	26 171,86	50 820,00	47 746,72	15 500,00
<i>2183 matériel de bureau et informatique</i>	21 315,69	2 950,00	4 303,11	4 050,00	11 126,40	8 200,00
<i>2184 mobilier</i>	8 601,00	9 050,00	8 145,20	14 200,00	11 646,68	10 850,00
<i>2188 autres immobilisations corporelles</i>	33 481,86	75 300,00	54 957,09	12 194,00	7 977,33	38 570,00
23 Immobilisations en cours	14 642,13	199 630,00	119 624,16	534 500,00	204 040,78	270 000,00

<i>2313 constructions</i>	0,00	38 130,00	24 164,69	530 000,00	199 744,78	270 000,00
<i>2315 installations matériel et outillage techniques</i>	14 642,13	161 500,00	95 459,47	4 500,00	4 296,00	0,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>261 titres de participation</i>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 387 398,72	1 102 000,00	538 721,51	1 237 500,00	632 110,88	1 317 200,00
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	1 686 872,96	1 102 000,00	673 209,85	1 237 500,00	980 421,09	1 317 200,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	299 474,24	0,00	134 488,34	0,00	348 310,21	0,00

POINT N°8 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La Société des Eaux de Melun VEOLIA, conformément à un contrat de délégation de service public, assure la gestion de ce service.

Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2015, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
112 911,81 €	92 796,88 €

Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **20 114,93 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
90 306,07 €	52 282,06 €

Le résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent à **38 024,01 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2015 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2014.

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 110 379,48 €	0 €	- + 38 024,01 €	+ 148 403,49 €
Fonctionnement	+ 53 540,76 €	0 €	+ 20 114,93 €	+ 73 655,69 €
TOTAL	+ 163 920,24 €	0 €	- + 58 138,94 €	+ 222 059,18 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2015 est de **+ 222 059,18 €**.

Délibération

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;

Sur proposition de la commission des finances ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE**, le compte administratif – exercice 2015 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
112 911,81 €	92 796,88 €

Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **20 114,93 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
90 306,07 €	52 282,06 €

Le résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent à **38 024,01 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2015 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2014.

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 110 379,48 €	0 €	- + 38 024,01 €	+ 148 403,49 €
Fonctionnement	+ 53 540,76 €	0 €	+ 20 114,93 €	+ 73 655,69 €
TOTAL	+ 163 920,24 €	0 €	- + 58 138,94 €	+ 222 059,18 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2015 est de + 222 059,18 €.

POINT N°9 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2015 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2015 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°10 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

- AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose qu'après avoir constaté le solde des deux sections, il convient de décider de l'affectation des résultats en rapport à nouveau pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 20 114,93 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 53 540,76 €

Résultat de clôture 2015 en fonctionnement :	+ 73 655,69 €
---	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	+ 38 024,01 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 110 379,48 €
Résultat de clôture 2015 en investissement :	+ 148 403,49 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2015 est un excédent cumulé de : + 222 059,18 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2015 REPORTÉS EN 2016

Dépenses d'investissement :

Article budgétaire	Nature	Report demandé
21531	DEFENSE INCENDIE RESEAU D'EAU	130 000 €
	TOTAL	130 000 €

Recettes d'investissement

Il n'y a pas de « RAR » en recettes.

Les « Restes à Réaliser » 2015 reportés en 2016 sont : - 130 000 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

$$\begin{array}{r}
 + 148 403,49 \text{ € (résultat de clôture de la section d'investissement)} \\
 - 130 000,00 \text{ € (RAR)} \\
 \hline
 + \quad \mathbf{18 403,49 \text{ €}}
 \end{array}$$

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2016 :

- 148 403,49 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 :

- 73 655,69 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).

Délibération

- **VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2015 du service de distribution de l'eau potable approuvés par le Conseil municipal en date du 5 avril 2016 ;
 - **VU** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à 73 655,69 € ;
 - **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 148 403,49 € ;
 - **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances ;
- Sur proposition de la commission des finances ;*

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 73 655,69 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2015.
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 148 403,49 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2015.

POINT N°11 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que le Budget du Service de Distribution d'Eau Potable de LA ROCHETTE est marqué en section d'investissement par des travaux de défense incendie et en section de fonctionnement, par la diminution en recettes de la surtaxe votée

au dernier conseil municipal, pour faire face à une possible augmentation de l'eau liée à la levée d'option de la commune de Melun pour financer l'usine de Boissise-la-Bertrand.

Monsieur le Maire ajoute que cette usine a pour objet de prendre l'eau dans la Seine et de la rendre potable, car la nappe de Champigny risque d'être insuffisante dans un avenir proche.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2020, la compétence eau sera transférée aux agglomérations, ou peut-être en 2018 si tous les partenaires sont favorables.

Les autres opérations n'appellent pas de remarque particulière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement :	171 360,00 €
section d'investissement :	263 258,77 €

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 relative au compte administratif 2015 du service de distribution de l'eau potable ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 relative à l'affectation du résultat du service de distribution de l'eau potable ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2016 :

-	section de fonctionnement :	171 360,00 €
-	section d'investissement :	263 258,77 €
- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :		
-	section de fonctionnement :	171 360,00 €

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 73 655,69 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 97 704,31 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 14 000,95 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 55 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 59 259,05 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 43 100,00 € **adopté à l'unanimité**

-	section d'investissement :	263 258,77 €
---	-----------------------------------	---------------------

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 148 404,12 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 55 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 59 259,05 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 297,80 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 297,80 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 297,80 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 32 960,97 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 230 000,00 € **adopté à l'unanimité**

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2016 est dressé par nature.

Chapitre	Article		CA 2013	BP 2014	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016
		SECTION D'INVESTISSEMENT						
Recettes :		RECETTES						
001	001.	Solde d'investissement reporté	0,00 €	183 874,31 €	0,00 €	110 379,48 €	0,00 €	148 404,12 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €	15 553,29 €	297,80 €
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau : amortissements	55 712,29 €	56 942,85 €	56 035,94 €	60 013,94 €	59 999,49 €	59 259,05 €
041	21531.	Installations réseaux d'adduction d'eau	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €	15 553,29 €	297,80 €
Total			56 118,91 €	244 000,00 €	59 218,78 €	201 500,00 €	90 306,07 €	263 258,77 €
Dépenses :		DEPENSES						
001	001.	Solde d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	1641	Emprunts (remb. capital)	28 329,61 €	38 108,58 €	36 215,40 €	37 014,00 €	39 411,97 €	32 960,97 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	9 709,67 €	204 300,00 €	94 906,79 €	148 932,71 €	786,80 €	100 000,00 €
		<i>RAR DEFENSE INCENDIE</i>						130 000,00 €
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €	15 553,29 €	297,80 €
Total			38 242,59 €	244 000,00 €	132 713,61 €	201 500,00 €	52 282,06 €	263 258,77 €
SOLDE		<i>recettes moins dépenses d'investissement</i>	<i>17 876,32 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-73 494,83 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>38 024,01 €</i>	<i>0,00 €</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Recettes :		RECETTES						
002	002	Excédent reporté	0,00 €	48 792,35 €	0,00 €	53 540,76 €	0,00 €	73 655,69 €
70	70128	Autres taxes et redevances	73 123,88 €	59 007,65 €	88 564,33 €	46 873,24 €	112 911,81 €	97 704,31 €
Total			73 123,88 €	107 800,00 €	88 564,33 €	100 414,00 €	112 911,81 €	171 360,00 €

<u>Dépenses</u>		<u>DEPENSES</u>						
002	002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
011	604	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	7 380,00 €	6 000,00 €
011	6064	Fournitures de bureau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
011	6068	Autres fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
011	6231	Publicité, annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4 561,92 €	2 000,00 €
011	6287	Remboursement de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,95 €
042	6811	Dotations aux amortissements	55 712,29 €	56 942,85 €	56 035,94 €	60 013,94 €	5999,49 €	59 259,05 €
66	66111	Intérêts des emprunts	26 566,00 €	47 507,15 €	28 366,05 €	25 300,06 €	2734,56 €	40 000,00 €
66	66112	ICNE	-793,26 €	3 350,00 €	-586,07 €	3 100,00 €	-79,09 €	3 100,00 €
Total			81 485,03 €	107 800,00 €	83 815,92 €	100 414,00 €	92 796,88 €	171 360,00 €
SOLDE		<i>recettes moins dépenses de fonctionnement</i>	-8 361,15 €	0,00 €	4 748,41 €	0,00 €	20 114,93 €	0,00 €

POINT N°12 : Participation aux frais de fonctionnement des salles communales

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier-Adjoint au Maire

Compte tenu du contexte budgétaire subi par la commune due à la diminution des recettes allouées par l'Etat et l'augmentation de charges de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération fixant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales.

Monsieur Watremez ajoute qu'il s'agit d'une augmentation de 1% pour couvrir les frais de fonctionnement (électricité, chauffage).

Il y a toujours des problèmes d'infiltration d'eau malgré les nombreux travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la réfection de la toiture du Mille Clubs va coûter cher.

Monsieur Agisson trouve que le montant du chèque de caution est faible, qu'il n'est pas dissuasif.

Monsieur Watremez ajoute que les administrés souscrivent une assurance en complément et que la salle est contrôlée le lendemain.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a peu de locations à des non-Rochettois.

Monsieur Watremez précise que le Mille Clubs est souvent emprunté par des associations, que le montant du chèque de caution est symbolique et qu'il n'y a jamais eu de dégâts importants.

Monsieur Lafaye revient sur les frais de fonctionnement des salles communales et rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 reprecise cet article.

Monsieur le Maire répond que la loi NOTRe reprecise que la commune peut mettre à disposition gratuitement des salles sous deux dispositions : un intérêt du public suffisant et une action dépourvue de tout caractère lucratif. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas non plus de rupture d'égalité.

Monsieur Lafaye dit que certaines collectivités ont un règlement intérieur précisant les modalités d'occupation et que potentiellement, les associations pourraient solliciter la salle gratuitement.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si beaucoup d'associations sollicitent la commune pour des mises à disposition gratuite, Monsieur le Maire répond par la négative et que ce sont que des associations rochettoises.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- **VU** la délibération n°2 du 12 mars 2015 fixant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2016 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la possibilité d'accorder des dérogations permettant la mise à disposition gratuite conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2016 et suivants.

**VILLE DE LA ROCHETTE
Tarifs appliqués à compter du 1^{er} juin 2016**

MILLE CLUBS

Chèque de caution : 200 €

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois
Semaine	480 €	288 €	313 €	192 €
Samedi ou veille de fêtes (de 9h à 6h du matin)	737 €	444 €	359 €	288 €
Dimanche et fêtes (de 9h à 6h du matin)	586 €	354 €	379 €	232 €

AUTRES SALLES

Chèque de caution : 200 €

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00	8 h 00 à 20 h 00	18 h 00 à 24 h 00	
Salle Polyvalente du gymnase René Tabourot	495 €	808 €	535 €	
Salle de Judo	146 €	242 €	187 €	
Salle Culturelle	207 €	343 €	273 €	
Salle R. Huard	157 €	313 €	-	
Salle du Village	81 €	131 €	101 €	Location exclusive aux Rochettois

POINT N°13 : GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose que conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et à la loi de consommation du 17 mars 2014, la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité est prévue et le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne avec des tarifs plus attractifs car plus de volume.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz et à autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés consécutifs à ce groupement de commande.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code des marchés publics et son article 8 VII ;
- **VU** la délibération n° 2014-84 du 7 mai 2014 du Comité syndical du SDESM ;
- **VU** l'acte constitutif du groupement de commande ;
- **CONSIDERANT** que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la Loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et l'électricité ;
- **CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT N°14 : CONVENTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que parmi les lois « dites de décentralisation », la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Chaque année une nouvelle convention doit être signée entre le Conseil Départemental et chaque commune, afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

La convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le FSL doit être signée avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2016 ;

Le montant de la contribution est fixé à 0,30 € parhabitant.

Pour l'exercice 2016, le nombre d'habitants (chiffres INSEE) est de 3338 pour la commune de La Rochette.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77 qui assure la gestion financière du FSL depuis le 1^{er} janvier 2016.

La contribution, d'un montant de 1001,00 € pour l'exercice 2016 est inscrite au compte budgétaire 65731.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2016 ;

- **FIXE** le montant de la contribution à 0,30 € par habitant

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77 qui assure la gestion financière du FSL.

La contribution, d'un montant de 1001,00 € pour l'exercice 2016, est inscrite au compte budgétaire 65731.

POINT N°15 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 16/02/2016 PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 16 février dernier, le Conseil Municipal a voté le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de la DDT demandent à ce que cette délibération soit délibérée à nouveau afin de mentionner de façon plus précise le lancement de la révision générale.

Monsieur le Maire ajoute que la première délibération prise était inspirée textuellement d'un projet de la DDT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°8 du 16 février 2016 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de proposer un nouveau projet de délibération.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération n°8 du 16/02/2016 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSIDÉRANT** les remarques des services de la Direction Départementale des Territoires demandant que cette délibération soit rapportée afin de délibérer sur un nouveau projet de délibération mentionnant plus précisément le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **ANNULE** la délibération n°8 du 16 février 2016 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

POINT N°16 : Délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir les changements substantiels entre le point n°15 et le point n°16, mis à part les « considérant », Madame Batista précise que la DDT a demandé à ce que tous les objectifs précisés dans le débat d'orientation soient mis dans la délibération et non plus dans la note de présentation. Elle ajoute que c'est quasiment la même délibération, avec en plus la phrase « décide de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme » et les remarques de l'opposition prises en compte notamment quant aux réunions publiques.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir s'il y aura une commission propre au PLU, Madame Batista répond qu'elle existe déjà dans la commission intitulée « commission équipement, urbanisme, environnement et PLU ».

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- **VU** plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **VU** l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- **VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- **VU** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- **VU** la délibération n° 18.2008 du 19/12/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette ;
- **VU** la délibération n° 11.009 du 20/01/2011 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n° 2012/04/n°13 du 10/04/2012 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le Budget Communal ;
- **VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal du 16/02/2016 portant lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n°15 du 5 avril 2016, portant annulation de la délibération n°8 du Conseil Municipal du 16/02/2016 ;

Monsieur le Maire,

- **PRÉSENTE** au Conseil Municipal les raisons qui le conduisent à prendre une nouvelle délibération de prescription

En sa séance du 16 février dernier, le Conseil Municipal a voté le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de la DDT demandent à ce que cette délibération soit délibérée de nouveau afin de mentionner de façon plus précise le lancement de la révision générale.

- **RAPPELLE** au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision du PLU, pour les raisons suivantes :

- la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - . la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et de mettre en œuvre notamment l'étude en environnementale requise (date butoir au 1^{er} janvier 2017) ;
 - . la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;
 - . la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- . le Plan Local de l'Habitat.
 - la mise à jour des nouvelles zones boisées classées en Espaces Naturels Sensibles et protection de l'environnement boisé du territoire communal,
 - la conciliation entre le développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et le respect du développement durable,
 - les modifications de zonage, en fonction de l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - la clarification de certains articles du PLU pour une meilleure lisibilité,
 - l'établissement d'un règlement de publicité.

- **EXPOSE** qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

- **PRÉCISE** qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

- **PRÉCISE** qu'il convient de fixer les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par l'élaboration ou la révision du Plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM AGISSON et LAFAYE),

- **DÉCIDE**, de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- **DÉCIDE** que la révision poursuit les objectifs suivants :

- doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
- redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- mettre en cohérence le plan local d'urbanisme révisé avec un Règlement local de publicité (RLP)

- **DÉCIDE** d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans les magazines municipaux ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Tenue de permanences en mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient consultées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer le contrat avec le cabinet d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision ;

- **INSCRIT** au budget primitif de l'année 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'État pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°17 : Création de poste liée à un avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un agent, responsable du service à la population, remplit les critères d'avancement de grade. En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'y accéder en créant un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est à créer :
Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
Le poste libéré serait supprimé après la nomination de l'agent sur le grade créé.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016 ;
- **CONSIDERANT** que le poste libéré sera supprimé après la nomination de l'agent sur ce grade créé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 5 avril 2016 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Rédacteur,
- Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°18 : Création de poste pour nécessité de service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'apprentissage des sciences informatiques (B2I) en école élémentaire, la commune de la Rochette met à disposition un intervenant informatique les lundis et vendredis matin. Auparavant cette mission était confiée à un prestataire extérieur.

Désormais, cette prestation sera assurée par un intervenant informatique qui sera nommé sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet dont la mission se déroule sur la durée de l'année scolaire, il serait donc souhaitable de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet.

En conséquence, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe doit être créé.

Monsieur Lafaye remarque que lors de créations de postes, le conseil municipal doit fixer la durée du temps non-complet.

Madame Batista répond que l'intervenant informatique à l'école Sisley interviendra 5h hebdomadaires. Elle propose de le rajouter dans la délibération.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation ;
- VU l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs ;
- **CONSIDERANT** l'engagement de la commune de mettre à disposition un intervenant informatique au service de l'école élémentaire Sisley dans le cadre du B2I ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison d'un minimum de 5 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 5 avril 2016 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 4
 - o Nouvel effectif : 5 (dont un à temps non complet)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°19 : Création de postes liée à réussite à concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que deux agents du service des espaces verts passent actuellement le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Ils sont tous deux admissibles. Les oraux sont prévus au mois d'avril prochain.

En regard de la qualité de leur travail et de leur implication, il serait souhaitable de leur permettre d'accéder au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe en cas de réussite.

En conséquence, deux grades d'adjoints techniques de 1^{ère} classe sont à créer.

Afin que leur contrat ne s'interrompe et pour des raisons statutaires, il est donc proposé au Conseil municipal de créer, d'ores et déjà, deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe. Ces postes seraient amenés à être supprimés en cas d'échec au concours.

En cas de réussite, les postes libérés seraient supprimés après la nomination des agents sur le grade créé.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016 ;
- **CONSIDERANT** que les postes libérés seront supprimés après la nomination des agents sur ce grade créé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer deux postes à temps complet au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 5 avril 2016 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 3
 - o Nouvel effectif : 5

POINT N°20 : Création de poste liée à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un bulletin municipal est publié 3 fois par an au sein de la commune de la Rochette.

En conséquence, il est souhaitable afin d'en permettre sa distribution de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ce poste non permanent serait donc créé pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 2 jours par trimestre.

La personne recrutée serait donc nommée sur ce grade. Il n'y a pas de qualifications particulières

En conséquence, un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Madame Batista ajoute qu'il s'agit de créer un poste non-permanent, à temps non-complet pour la distribution du bulletin municipal trois fois dans l'année, à raison de 10h par mois minimum

Monsieur Agisson a cru à un poisson d'avril en recevant ce projet de délibération et trouve cela choquant dans le cadre des restrictions budgétaires. Il pensait que c'était les élus qui le distribuaient comme à une autre époque. Il est favorable à ce que l'opposition le distribue, en contrepartie d'avoir la parole dans celui-ci.

Madame Coudre ajoute que certains élus le distribuent.

Madame Batista informe les conseillers que c'est le trésorier principal qui nous impose cette délibération pour pouvoir payer la personne, il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement à proprement dit.

Monsieur Lafaye suggère, quitte à payer, de passer par une association à caractère caritatif pour effectuer la distribution.

Monsieur le Maire ajoute que c'est difficile car la personne doit aller chercher un code valable la journée au centre de tri de Vaux-le-Pénil pour accéder aux immeubles.

Monsieur Pierson ajoute que cette délibération est purement administrative.

Monsieur Lafaye intervient en précisant que l'on touche le fond avec ce recrutement.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.634 du 13 juillet 1983, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le tableau de effectifs de la commune ;
- VU l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2016 ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité en raison du caractère régulier et prévisible de la distribution des publications municipales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON)

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier à raison d'un minimum de 10 heures mensuelles 3 fois par an.

POINT N°21 : BIBLIOTHÈQUE - Modification du règlement intérieur
Rapporteur : Madame Françoise Pardo, Conseillère municipale déléguée

Madame Pardo rappelle qu'en sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal adoptait la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque et notamment les horaires d'ouverture au public comme suit :

- Mercredi et samedi de 10h00 à 12h et 14h00 à 18h00

En regard de la fréquentation et notamment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec l'instauration de l'école le mercredi matin, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

- Mercredi : 13h30 à 18h00. Le mercredi matin étant maintenant peu fréquenté, une fermeture permettrait à l'agent en charge de la Bibliothèque et des activités culturelles de travailler dans de meilleures conditions avec les élus de tutelles. Les autres jours de la semaine sont consacrés à l'accueil des classes maternelles, élémentaires et de la structure du multi-accueil.
- Samedi : 10h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 (le créneau de 17h00 à 18h00 étant très peu fréquenté)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°22 en date du 13 avril 2015 modifiant le règlement intérieur de la bibliothèque communale de La Rochette ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale de la commune de La Rochette en regard de la fréquentation et de la réforme des rythmes scolaires ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PARDO, Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune de La Rochette annexé à compter du 1^{er} mai 2016.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE LA ROCHETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(modifié par délibération en date du 5 avril 2016)

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et accessibles à tous.
- A compter du 1^{er} mai 2016, les horaires d'ouverture au public sont :
 - les mercredis : de 13h30 à 18h00.
 - les samedis de 10h à 12 h30 et de 13h30 à 17 heures.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer.
- L'accès des animaux n'est pas autorisé dans les locaux de la bibliothèque.
- Un espace de travail est accessible librement aux horaires d'ouverture.

- Des manuels scolaires, des usuels et des grands classiques sont consultables sur place. De plus, une connexion internet gratuite est à la disposition des usagers sur demande auprès du personnel d'accueil de la bibliothèque.

INSCRIPTION

ARTICLE 1 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport) et de son domicile (facture à son nom de moins de trois mois, d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe)

Les mineurs doivent présenter en plus, une autorisation signée, par l'un des parents ou le représentant légal.

En contrepartie, l'utilisateur reçoit une carte d'abonnement valable une année.

Cette carte est personnelle. L'inscrit doit signaler toute perte afin d'en empêcher un usage illicite.

L'utilisateur doit également signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

PRÊT

ARTICLE 2 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits sauf pour les élèves scolarisés dans les écoles de La Rochette qui viennent accompagnés de leur professeur des écoles.

ARTICLE 3 : La carte de lecteur doit être présentée à chaque retour et à chaque emprunt.

ARTICLE 4 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Certains ouvrages sont exclus du prêt et sont uniquement consultés sur place : dictionnaires, livres d'art.

ARTICLE 6 : Tout inscrit peut emprunter 6 livres, 2 revues, 1 CD et 1 DVD pour une durée de 3 semaines et durant les mois de juillet et août pour un mois.

Il est possible de renouveler le prêt une fois.

ARTICLE 7 : Pour le bon fonctionnement de ce service public, il est demandé à chacun de respecter les délais de prêt.

Tout retard de plus d'un mois fera l'objet d'un premier rappel.

Un second rappel sera effectué 15 jours après.

Au troisième rappel, l'inscrit ne pourra plus emprunter de documents auprès de la bibliothèque ou se verra réclamer le montant des documents empruntés considérés comme perdus afin de pouvoir emprunter à nouveau.

ARTICLE 8 : Le lecteur doit prendre soin des documents empruntés.

ARTICLE 9 : En cas de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement à son prix public de vente.

COTISATIONS

ARTICLE 10 : La cotisation annuelle est de 12 euros.

Elle est gratuite pour les enfants et les adolescents de moins de dix-huit ans.

APPLICATION DU RÉGLEMENT

ARTICLE 11 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qui lui sera remis avec sa carte.

ARTICLE 12 : L'application de ce règlement modifié prendra effet au 1^{er} mai 2016.

SUGGESTIONS

Tout lecteur peut proposer les ouvrages qu'il désire voir acquérir par la bibliothèque municipale. Le choix définitif incombe aux responsables de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal peut modifier le règlement en cas de besoin.

POINT N°22 : Tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1^{er} septembre 2016.

Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 13 avril 2015 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2015-2016.

La Commission des Affaires Scolaires a approuvé le 28 janvier 2016 le principe d'une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017.

Compte-tenu de la refonte du service opérée l'année précédente et de l'augmentation conséquente des tarifs, il est proposé par la Municipalité une augmentation liée à l'inflation des tarifs à savoir 1%.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour l'année scolaire :

- **Sur proposition** de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **DETERMINE**, la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n° :

Tranches de revenu 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranches de revenu 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranches de revenu 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranches de revenu 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1- RESTAURATION SCOLAIRE (Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)
--

A noter, il est possible pour les familles de récupérer leur enfant à 13h30 les mercredis dans les écoles respectives.

1-1 Familles rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	2.78
Tranches de revenus 2	3.08
Tranches de revenus 3	3.54
Tranches de revenus 4	4.04

1-2 Familles non rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	3.54
Tranches de revenus 2	4.04
Tranches de revenus 3	4.60
Tranches de revenus 4	5.31

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- **7.07** euros pour les familles rochettoises
- **9.20** euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **2.78 €**.

2 - Accueils pré scolaire maternels et élémentaires
--

2-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	1.01
Tranches de revenu 2	1.22
Tranches de revenu 3	1.32
Tranches de revenu 4	1.52

2-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	1.32
Tranches de revenu 2	1.57
Tranches de revenu 3	1.72
Tranches de revenu 4	1.97

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un matin : 4.55 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un matin : 5.91 € pour les familles non rochettoises

3 – Accueils post scolaire maternels

3-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	2.53
Tranches de revenu 2	3.03
Tranches de revenu 3	3.29
Tranches de revenu 4	3.79

3-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	3.29
Tranches de revenu 2	3.94
Tranches de revenu 3	4.30
Tranches de revenu 4	4.95

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 11.37 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un soir : 14.75 € pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée et post étude pour les élèves élémentaires : 16h30 – 18h00

Inscription annuelle

4-1 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranches de revenus 1	2.02
Tranches de revenus 2	2.43
Tranches de revenus 3	2.63
Tranches de revenus 4	3.03

4- 2 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée

Tranches de revenus 1	2.63
Tranches de revenus 2	3.19
Tranches de revenus 3	3.44
Tranches de revenus 4	3.94

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- **9.09** euros pour les familles rochettoises
- **12.12** euros pour les familles non rochettoises

4-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles rochettoises

Tranches de revenu 1	1.01
Tranches de revenu 2	1.22
Tranches de revenu 3	1.32
Tranches de revenu 4	1.52

4-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

Tranches de revenu 1	1.32
Tranches de revenu 2	1.57
Tranches de revenu 3	1.72
Tranches de revenu 4	1.97

4-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- **4.55** euros pour les familles rochettoises
- **5.91** euros pour les familles non rochettoises

5- Mercredis après-midi – Après la classe jusqu'à 19h00

Inscription annuelle ; le coût du repas est en supplément.

5-1 Pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	5.56	4.80	4.45
Tranches de revenu 2	6.67	5.76	5.36
Tranches de revenu 3	7.23	6.27	5.81
Tranches de revenu 4	8.34	7.23	6.67

5-2 : Pour les familles non rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	7.23	6.27	5.81
Tranches de revenu 2	8.69	7.48	6.97
Tranches de revenu 3	9.40	8.13	7.58
Tranches de revenu 4	10.86	9.40	8.69

5-3 Tarif occasionnel par mercredi et par enfant :

- **16.67** euros pour les familles rochettoises
- **21.67** euros pour les familles non rochettoises

**6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Petites et grandes vacances scolaires, de 7h30 à 19h00)**

*Inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période de vacances.
Restauration comprise dans les tarifs.*

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	6.82	5.81	4.80
Tranches de revenu 2	9.55	8.13	6.72
Tranches de revenu 3	13.54	11.57	9.55
Tranches de revenu 4	17.98	15.15	12.53

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	5.81	4.80	3.79
Tranches de revenu 2	8.54	7.12	5.71
Tranches de revenu 3	12.53	10.56	8.54
Tranches de revenu 4	16.97	14.14	11.52

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	8.89	7.58	6.27
Tranches de revenu 2	12.43	10.56	8.79
Tranches de revenu 3	17.63	15.05	12.43
Tranches de revenu 4	23.39	19.70	16.32

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	7.58	6.27	4.95
Tranches de revenu 2	11.11	9.30	7.43
Tranches de revenu 3	16.32	13.74	11.11
Tranches de revenu 4	22.07	18.39	15.00

- *DIT* que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

Monsieur le Maire expose les dernières décisions municipales prises :

*** N°3-2016 portant sur la passation d'une convention concernant la tenue d'un spectacle musical lors de la fête de la Saint-Jean 2016**

Le 3 mars 2016, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a signé avec le groupe de musique « C KOI L'R » représenté par Jérôme PECQUET domicilié 17 rue de la Forêt, 77930 FLEURY-EN-BIERE, une convention ayant pour objet l'organisation dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, d'un spectacle musical devant se dérouler le vendredi 24 juin 2016, halle du marché, centre-ville de La Rochette, 77000 LA ROCHETTE entre 20 heures et 23 heures.

La dépense correspondante soit 700 € sera inscrite à l'article 6232 du budget 2016.

*** N°4-2016 portant sur la passation d'un contrat pour le séjour annuel des séniors de LA ROCHETTE**

Le 3 mars 2016, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a signé avec l'Association ARTES Découvertes et Vacances, 132 boulevard de la Liberté, CS 60002, 59044 LILLE CEDEX représenté par Monsieur Pascal SARPAUX, un contrat groupe ayant pour objet l'organisation d'un séjour tout inclus sur la côte d'Opale pour les retraités de la commune de LA ROCHETTE pour le voyage annuel qui aura lieu du 11 au 18 septembre 2016 comprenant : la pension complète, l'hébergement, les visites, les guides, l'animation et les assurances à AMBLETEUSE (62).

La dépense correspondante à ce séjour soit **11 334,12 €** sera inscrite à l'article 6042€ du budget 2016.

Cette dépense sera réglée par mandat administratif en trois fois, un acompte de 3 400,24 € après signature du contrat, un deuxième acompte de 6 800, 47 € le 10 août 2016 et le solde à réception d'une facture accompagnée d'un RIB/IBAN de l'Association ARTES après le séjour.

INFORMATIONS GENERALES

Manifestations :

- **Du samedi 2 au mercredi 13 avril** : exposition annuelle de peinture de l'association « les Artistes de La Rochette », à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- **Samedi 9 avril à 11h** : cérémonie des récompenses des balcons et maisons illuminés, en Mairie.
- **Samedi 16 avril à 10h** : bébés lecteurs sur le thème « cache-cache dans la jungle », à la bibliothèque.
- **Samedi 21 mai à 10h** : bébés lecteurs sur le thème « de toutes les couleurs... », à la bibliothèque.
- **Du samedi 21 mai au samedi 4 juin** : exposition de peinture de Mesdames Chatel, Robin et Rosamond « Regards composés », à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- **Vendredi 27 mai** : fête des voisins organisée par le comité des fêtes.
- **Samedi 28 mai à 20h30** : concert de musique classique de l'Orchestre Melun Val-de-Seine, au complexe culturel et sportif René Tabourot.
- **Samedi 18 juin** : bébés lecteurs sur le thème « en avant la musique ! », à la bibliothèque.
- **Vendredi 24 juin à partir de 19h30** : la musique de la Saint-Jean sous la halle.
- **Samedi 25 juin** : portes ouvertes au centre de loisirs afin de découvrir l'ensemble des activités faites par les enfants sur les temps des NAP.

Monsieur le Maire revient sur la participation de la commune aux activités musicales. Il demande à l'assemblée quelle est sa position quant au maintien de cette participation. A l'unanimité, l'assemblée se prononce sur le maintien de cette participation avec tout de même une baisse significative : par exemple remboursement de 40% de la dépense des familles plafonné au maximum à 500,00 euros au lieu des 540,00 euros actuellement. Un courrier d'information sera fait prochainement aux familles.

Madame Bailly-Comte précise qu'il est effectivement correct de les prévenir.

A la question de Madame Poittevin quant au nombre d'enfants concernés, Monsieur le Maire répond une trentaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant au crédit réservé, Monsieur le Maire précise que nous sommes passés de 22 000 euros à 16 000 euros.

Monsieur le Maire évoque le projet d'acquisition d'un local, rue Paul Cézanne, pour la construction d'un cabinet médical. Le promoteur étant dans la réflexion de céder son projet à un autre promoteur et les professionnels de santé ayant prévenu la commune que la surface projetée était trop petite, le projet est à réétudier.

A la question de Madame Bailly-Comte quant à la conduite dangereuse des chauffeurs de cars, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de réponse du Conseil Départemental à son courrier. Il est en attente d'une réponse des services concernés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 23h13